



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2019
(Date de convocation : 4 septembre 2019)

Délibération n° 20190911/03

Le onze septembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, Jean-François Rabaud, Adjoints,

Mme Pascale De Paoli, Mme Régine Lignier, Mme Valérie Seng, M. Laurent Cheoux, M. Pierre Braunogue, M. Marc Tapie formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. Alain Aragnouet (procuration donnée à Mme Michèle Dupont) Mme Séverine Flory, M. Guillaume Pambrun, M. Jacques Gardères, Mme Régine Escaffre.

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 10
Nombre de votants	: 11
Pour	: 10
Contre	: 0
Abstention	: 0

Secrétaire de séance : M. Alain Loncan

OBJET : Nouveaux tarifs pour la restauration scolaire : approbation des tarifs 2019/2020

Depuis la rentrée 2017/2018, la Commune de Campan a adhéré au service de la cuisine centrale de la CCHB pour la fourniture des repas des restaurants scolaires.

Le prix du repas facturé à la collectivité par la CCHB est de :

- Elève (maternelle ou élémentaire) : 4,00 € soit 0,25 centimes de plus pour cette année
- Adulte : 5,00 € soit 0,50 centimes de plus pour cette année

Il est présenté comme l'année dernière une tarification prenant en compte le revenu des ménages pour les élèves domiciliés à Campan.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix des repas pour l'année scolaire 2019/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de

Article unique : fixer le prix des repas pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

1) **Élève domicilié à Campan**

Quotient familial du ménage (QF) ⁽¹⁾	Prix du repas 2019/2020	Prix du repas 2018/2019
QF ≤ 500 €	1,00 €	0,94 €
500 € < QF ≤ 700 €	2,00 €	1,88 €
700 € < QF ≤ 900 €	3,00 €	2,81 €
QF > 900 €	4,00 €	3,75

$$^{(1)} \text{QF} = \left(\frac{\text{Revenu fiscal de référence 2018 du ménage}^{(2)}}{\text{Nombre de parts fiscales}^{(2)}} \right) / 12$$

⁽²⁾ éléments mentionnés sur l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 du ménage

2) **Élève non domicilié à Campan**

- Prix du repas : 4,00 €

3) **Adulte** : 5,00 €.

Le paiement se fera à chaque fin de période scolaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 18 septembre 2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard Ara

